

DELIBERATION N° 82/20 : DECISION MODIFICATIVE N° 01/OUVERTURE DE CREDITS/ SECTION D'INVESTISSEMENT/ EXERCICE 1981

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ouvrir un crédit dépense complémentaire de 2 127 F 63 à l'article 2325 programme 34/76 "Construction de la Gendarmerie" pour couvrir le montant des fonds réservés de ce programme, qui s'élève à 4 970 F 59 pour l'exercice 1981.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- un crédit complémentaire dépense de 2 127 F 63 est ouvert à l'article 2325 - programme 34/76 "Construction de la Gendarmerie" au titre de l'exercice 1981, pour couvrir le montant des fonds réservés de ce programme.